

CEDEC lettre au Ministre de l'Intérieur... le 9 mars 2015

CEDEC

CHRÉTIENS POUR UNE ÉGLISE DÉGAGÉE DE L'ÉCOLE CONFSSIONNELLE – 100 rue de la Fuye 37000 TOURS tél: 02 47 46 15 76

Scandalisé d'apprendre qu'une commission du parti socialiste suggérerait en parlant des écoles musulmanes de « développer les établissements scolaires privés sous contrat », voire d' « examiner les moyens de répondre aux manques dans certaines parties du territoire » en ce qui concerne les lieux de culte destinés aux citoyens de confession musulmane, le bureau du C.E.D.E.C. (Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle) rappelle son attachement à la loi de 1905 et déplore le caractère confessionnel de tout enseignement privé sous contrat. La première pièce jointe correspond à la lettre adressée au ministre de l'intérieur, à la ministre de

**l'éducation nationale et au premier
ministre. Monique Cabotte-Carillon
(Présidente du C.E.D.E.C.)**

Tours, le 9 mars 2015

Lettre ouverte à

**Monsieur le Ministre de
l'Intérieur**

**Madame la Ministre de l'éducation
Nationale**

Monsieur le Premier Ministre

Monsieur, Madame,

**Après avoir lu les propos de M.
Laurent Dutheil, secrétaire à la Laïcité
et aux institutions, propos tenus le 26
février 2015 (pièce jointe n°2) et le
dernier chapitre du Rapport d'étape daté
du 30 janvier (pièce jointe n° 1),
rapport également signé par 20 autres**

personnes, nous voudrions vous faire part de notre indignation à propos de deux sujets précis : l'enseignement confessionnel musulman d'une part, la formation des imams et l'édification de lieux de culte pour les citoyens français de confession musulmane d'autre part.

Depuis plus de trente ans, notre association regroupant essentiellement des catholiques, déplore le caractère confessionnel de l'enseignement privé catholique sous contrat. Nos convictions, connues par des courriers, des communiqués et des colloques concernent tout autant aujourd'hui l'enseignement confessionnel musulman. Les voici, résumées brièvement :

– L'élaboration du sentiment d'unité nationale (nous sommes des citoyens avant d'être des croyants) passe par l'apprentissage du respect, voire de l'amitié entre enfants d'origine sociale et de familles spirituelles (rattachées ou non à une option religieuse) différentes.

– La mixité sociale est amoindrie quand on met « à part » les enfants dont les familles peuvent prendre soin, en particulier sur le plan scolaire.

– Quand la mixité n'est pas suffisante, le « poids » des défavorisés se fait plus lourd et des classes deviennent ingérables.

– La proposition d'un message religieux peut très bien se faire en dehors des locaux scolaires.

– L'approche de la laïcité, dans sa nature et son vécu, a une voie de prédilection : l'école publique de la nation.

– Les « institutions », au sens de familles religieuses diverses, témoigneraient de leur attachement à la laïcité républicaine et de la qualité de leur témoignage religieux spécifique en renonçant à toute école confessionnelle.

En tant que citoyens, nous demandons

simplement l'application de la loi de 1905 qui interdit tout financement direct ou indirect d'un culte. Que l'état assure la liberté (en particulier sur le plan de la sécurité) d'exercer un culte pour qu'il ne soit pas perturbé ou veille à ce qu'une aumônerie soit possible dans les lieux « fermés », ce n'est là que l'application de la loi, mais c'est à la communauté musulmane d'assurer tant la formation de ceux qui transmettent son message que la construction des lieux de culte.

Nous osons espérer que les textes des pièces jointes citées ne concernent en rien les militants politiques du parti du gouvernement que nous savons attachés à la laïcité et ne relèvent que de la liberté d'expression d'un groupe minoritaire.

Veillez agréer, Madame et Messieurs les ministres, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le bureau.

Monique Cabotte-Carillon
(Présidente)